

Accord Groupe

10/12/2020

CONCERTATION SUR LA RÉCUPÉRATION DES HEURES ET JOURS PERDUS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE GROUPE DU 26 MARS 2020

Pour rappel, cet accord a été négocié au niveau du Groupe au tout début de la première période de confinement dans le but de permettre la sauvegarde des rémunérations des salariés le temps de prendre les mesures organisationnelles et sanitaires nécessaires.

Certains salariés dont l'activité n'était pas possible à distance et dont la présence sur site n'était pas nécessaire ont dû stopper leurs activités. Afin d'éviter tout impact sur leur salaire, la CFE-CGC a signé cet accord permettant de récupérer, plus tard, ces jours non travaillés.

Une concertation demandée par les syndicats signataires afin de faire évoluer cet accord, s'est tenue ce jour.

En préambule la Direction a convenu de la nécessité de cette concertation au niveau du Groupe, le constat à fin d'année sur la situation de l'aéronautique et des autres domaines du Groupe étant sensiblement différent de celui pris lors de la négociation de cet accord.

Suite aux différentes demandes des Organisations Syndicales la Direction propose :

- **De prolonger la période de rattrapage jusqu'au 30 juin 2023** (actuellement le rattrapage doit être effectué avant le 30 juin 2021)
 - demande de la CFE-CGC : prolonger jusqu'au 31 décembre 2023
- D'ouvrir au volontariat la possibilité de remplacer le rattrapage de jours non travaillés par prélèvement sur salaire réparti sur une période à définir.
 - Demande de la CFE-CGC
- De permettre aux salariés de poser librement des congés (CP, RTT, CET...) pour s'acquitter des jours à rattraper **au-delà du plafond de 3 jours** auparavant soumis à validation hiérarchique → demande de la CFE-CGC

Un avenant sera proposé aux Organisations Syndicales pour une signature au plus tard le 14 décembre 2020.

Restez Informés

Installez l'application *My CfeCgc ADS*

QR code ci-contre ou

<http://flashwebcodelink.com/406>

